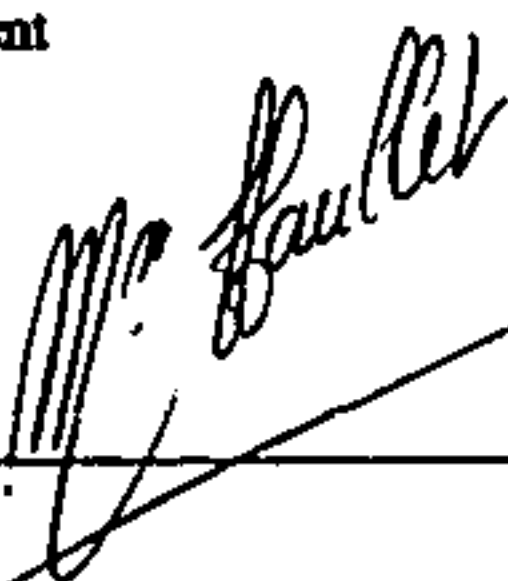


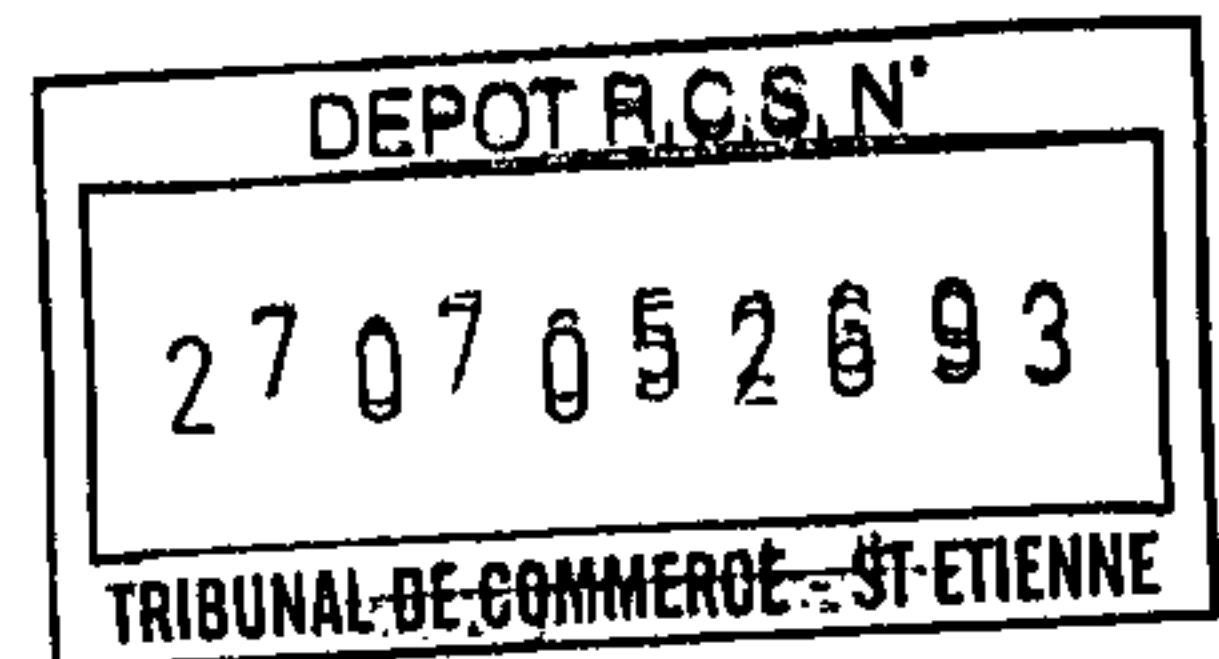
74B214

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE DE ST ETIENNE SUD OUEST
Le 07/07/2005 Bordereau n°2005/872 Case n°3 Ext 5856

Enregistrement : 230 €
Timbre : 72 €
Total liquidé : trois cent deux euros
Montant reçu : trois cent deux euros
L'Agent



L'agent des Impôts
Monique HOUILLET



FORCELLA S.A.

Société Anonyme au capital de 39.100 Euros
Siège social : ZI du Buisson
42230 ROCHE LA MOLIERE
301 984 217 RCS SAINT-ETIENNE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2005

L'an deux mille cinq,
Et le trente juin, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, conformément à la Loi et à nos statuts.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier ALVAREZ, Président du Conseil d'Administration.

Le bureau de l'Assemblée désigne comme scrutateur : Mademoiselle Lydie CHAFFANGEON.

La feuille de présence est vérifiée, puis certifiée exacte par le bureau, qui constate que les actionnaires présents, représentés, ou ayant votés par correspondance, possèdent 1.699 actions sur les 1.700 formant le capital social et ayant droit de vote sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée, représentant plus de la moitié du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard PERIN, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à l'Assemblée.



Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires.
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- la feuille de présence.
- un exemplaire des statuts de la société.
- le rapport du Conseil d'Administration.
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que le rapport général du Commissaire aux Comptes, et la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration.
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports et à la scission.
- Approbation des apports et de l'augmentation de capital en découlant.
- Suppression de la valeur nominale des actions.
- Augmentation de capital par incorporation de réserves.
- Changement de dénomination sociale.
- Complément adresse siège social.
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation.
- Transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée, conditions et modalités de cette opération.
- Adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle (SARL).
- Nomination d'un gérant.
- Fin du mandat de Commissaire aux Comptes.
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la convention d'apport partiel d'actif, placé sous le régime des scissions, du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire à la scission et aux apports, et prenant acte de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans ladite convention, notamment l'approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse, déclare approuver, dans toutes ses dispositions, ladite convention et ses annexes, aux termes de laquelle la société SMTN – SERVICE MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS NEGOCE fait apport de sa branche complète et autonome d'activité relative à l'exploitation, au développement, la fabrication et l'installation de pièces et matériels de chaudronnerie et mécanique, dont l'actif transmis est évalué à 261.752 Euros et le passif pris en charge à 85.733 Euros.

Elle approuve également la date d'effet sur le plan comptable et fiscal de l'opération, fixée au 1^{er} janvier 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, d'augmenter son capital social de 176.019 Euros pour le porter à 215.119 Euros, au moyen de la création de 7.653 actions nouvelles de 23 Euros chacune, attribuées en totalité à la société SMTN – SERVICE MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS NEGOCE, société apporteuse.

Ces actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} janvier 2005 et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le capital social s'élève à la somme de 215.119 Euros, décide de supprimer la valeur nominale des 9.353 actions qui composent ce capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à une augmentation de capital social d'une somme de 881 Euros par incorporation de réserves et augmentation de la valeur nominale des 9.353 actions.

Le capital social est ainsi fixé à la somme de 216.000 Euros, divisé en 9.353 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration
- et du rapport du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article 225-244 alinéa 1 du code de commerce et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, faisant application des dispositions des articles 225-243 à 225-245 dudit code, après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies,

Décide la transformation de notre société en **société à responsabilité limitée** et ce, à compter de ce jour par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la société, sous sa nouvelle forme.

Cette transformation, régulièrement réalisée, n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés à responsabilité limitée et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion (gérance) se substituant aux anciens (conseil d'administration) dont les fonctions prendront fin.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif, ni dans son passif, entre les propriétaires actuels des actions composant le capital social qui deviendront les propriétaires des parts sociales substituées auxdites actions et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces parts que de celles qui seraient créées ultérieurement.

L'objet, la durée et le siège ne sont pas modifiés.

Le capital social s'élève à 216.000 Euros. Il est divisé en 9.353 parts, toutes de la même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les titulaires actuels des 9.353 actions composant le capital social, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont détenteurs, c'est-à-dire à raison d'une part pour une action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et d'adopter la dénomination suivante :

**A.F.I.
ALVAREZ et FORCELLA INDUSTRIE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de compléter l'adresse du siège social comme suit :

ZI du Buisson – rue Mathieu Vallat
42230 ROCHE LA MOLIERE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions d'augmentation de capital social permettant la rémunération de l'apport de la société SMTN, et de transformation de la société en société à responsabilité limitée qui précèdent, après avoir entendu lecture, et pris connaissance du texte établi par le Conseil d'Administration des statuts de la société sous sa nouvelle forme, décide de l'approuver purement et simplement dans son ensemble et dans chacune de ses parties.

Elle constate spécialement que les parts sociales, qui se substituent aux actions, ont été réparties entre les actionnaires dans la proportion de leurs droits.

Ce nouveau texte des statuts, dûment certifié par les membres du bureau, demeurera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant de la Société :

- **Monsieur Didier ALVAREZ**, ancien Président du Conseil d'Administration de la société sous son ancienne forme, et ce, pour une durée non limitée.

Il est précisé que, du fait de la transformation de la société, les fonctions de Monsieur Didier ALVAREZ, Directeur Général et Administrateur, Monsieur Guy FORCELLA, Administrateur, Mademoiselle Lydie CHAFFANGEON, Administrateur, prennent fin automatiquement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les seuils fixés par les textes pour justifier la présence d'un Commissaire aux Comptes ne sont pas atteints, décide de mettre fin au mandat de Monsieur Bernard PERIN, Commissaire aux Comptes titulaire et du CABINET PERIN PERILLON AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant, de la société sous son ancienne forme et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31 décembre 2005, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux SARL. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DOUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à la somme de 1.000 Euros, la rémunération qui sera allouée à Monsieur Didier ALVAREZ, au titre de ses fonctions de Gérant, à compter du 1^{er} juillet 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

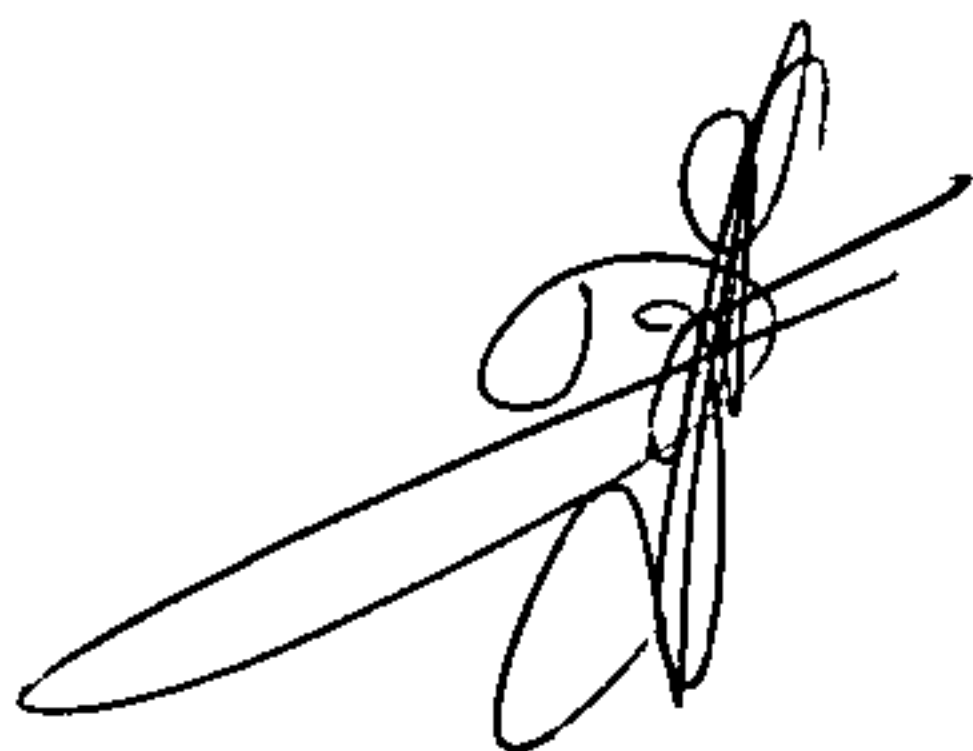
L'Assemblée Générale constate que la transformation de la société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal constatant ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du Bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

A.F.I.
ALVAREZ et FORCELLA INDUSTRIE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 216.000 Euros

Siège social : ZI du Buisson – rue Mathieu Vallat
42230 ROCHE LA MOLIERE

304 453 756 RCS SAINT-ETIENNE

*

S T A T U T S

*

ARTICLE PREMIER – FORME

La société a été constituée, par acte s.s.p. signé à ROCHE LA MOLIERE (Loire), le 25 octobre 1974, enregistré à Firminy le 5 novembre 1974, folio 58, n° 249/1, sous la forme de société anonyme.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005 a décidé la transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée.

Il existe, une Société à Responsabilité Limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents Statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la chaudronnerie générale, la tôlerie industrielle, ainsi que toutes activités connexes et similaires.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est :

**A.F.I.
ALVAREZ et FORCELLA INDUSTRIE**

Dans tous documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales S.A.R.L., et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

**ZI du Buisson – rue Mathieu Vallat
42230 ROCHE LA MOLIERE**

Il peut être transféré par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années qui ont commencé à courir le 1^{er} octobre 1974 pour se terminer le 18 novembre 2073, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été effectué, lors de la constitution de la société, des apports en numéraire pour un montant de 10.000 Francs et des apports en nature pour un montant de 160.000 Francs.

Le capital social, fixé lors de la constitution de la société à 170.000 F, a été augmenté d'une somme de 85.000 F prélevée sur le poste Réserve Facultative, pour être ainsi porté de 170.000 à 255.000 F, aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mars 1983, le nominal des 1.700 actions étant passé de 100 à 150 F.

Puis, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 janvier 2002 a augmenté le capital par prélèvement sur le poste Autres Réserves d'une somme de 1.479,18 F, pour le porter à 256.479,18 Francs, avec élévation de la valeur nominale des actions, et converti ensuite ledit capital en Euros ; compte tenu du taux de conversion, le capital social a été ainsi fixé à la somme de 39.100 Euros, divisé en 1.700 actions de 23 Euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005 a :

- en rémunération de l'apport partiel d'actif, augmenté le capital social d'une somme de 176.019 Euros pour le porter à 215.119 Euros, au moyen de la création de 7.653 actions nouvelles de 23 Euros, attribuées en totalité à la société SMTN,
- augmenté le capital d'une somme de 881 Euros par incorporation de réserves et augmentation de la valeur nominale des 9.353 actions ; le capital social a été ainsi fixé à la somme de 216.000 Euros, divisé en 9.353 actions,
- décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENT SEIZE MILLE EUROS (216.000 €)**, divisé en **NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE TROIS (9.353)** actions, entièrement libérées et de même catégorie, détenues en totalité par la société SMTN – SERVICES MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS NEGOCE, associée unique.

ARTICLE 8 – COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, l'associé unique ou les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 9 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit sous la forme d'une E.U.R.L. si la totalité des parts est attribuée à l'un des époux, soit sous la forme d'une S.A.R.L. pluripersonnelle si les parts sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droits ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

En cas de pluralité d'associés, seules les cessions de parts à des tiers étrangers à la Société autres que le conjoint, les ascendants et descendants d'un associé sont soumises à la procédure d'agrément prévue par la loi et le décret sur les sociétés commerciales.

ARTICLE 10 - GERANCE

1°- La société est administrée par un ou plusieurs gérants obligatoirement personnes physiques, pris parmi les associés ou en-dehors d'eux.

En cas de pluralité d'associés, ce ou ces gérants sont nommés par une décision collective des associés prise à la majorité de plus de la moitié des parts sociales. Cette décision fixe la durée de leurs fonctions.

2°- Le ou les gérants ont ensemble ou séparément, s'ils sont plusieurs, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations dans les limites de l'objet social.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers, il est convenu que le ou les gérants agissant conjointement ou séparément ne pourront sans y avoir été préalablement autorisés par décision collective ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce, concourir à la constitution de toute société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer.

3°- Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

4°- La rémunération du ou des gérants est fixée par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision ordinaire de ceux-ci. Elle peut être modifiée dans les mêmes conditions.

5°- Le ou les gérants peuvent se démettre de leurs fonctions, en prévenant le ou les associés trois mois au moins à l'avance et par lettre recommandée.

Le ou les gérants sont toujours révocables par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 11 - ASSOCIES

1°- L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

2°- En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives résultent, au choix de la gérance, d'un vote par écrit ou d'une assemblée générale.

Toutefois, les associés doivent obligatoirement être réunis en assemblée pour l'approbation annuelle des comptes de l'exercice écoulé ou lorsque la réunion d'une assemblée a été demandée par un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

En cas de consultation par écrit, la gérance adresse au dernier domicile connu de chacun des associés, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Les associés ont un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolutions pour faire parvenir leur vote à la gérance. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.

En cas de réunion d'assemblée générale, la convocation est faite quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée adressée au dernier domicile connu de chacun des associés avec mention de l'ordre du jour et des lieu, jour et heure de la réunion.

Chaque associé peut participer à toutes les décisions collectives quelles qu'elles soient et dispose d'autant de voix qu'il possède et représente de parts, sans limitation.

Qu'elles résultent d'une assemblée générale ou d'un vote par écrit, les décisions collectives doivent être prises :

a) pour les décisions collectives ordinaires (c'est-à-dire celles n'entraînant pas modification directe ou indirecte des statuts) à la majorité de plus de la moitié des parts sociales sur première consultation, et à la majorité des votes exprimés, quel que soit le nombre de votants, sur seconde consultation ;

b) pour les décisions collectives extraordinaires (c'est-à-dire celles entraînant directement ou indirectement modification des statuts) à la majorité des trois quarts des parts sociales.

3°- Les décisions de l'associé unique ou celles prises par la collectivité des associés sont constatées sur un registre spécial coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 12 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

1°- Un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent être désignés par l'associé unique ou par la collectivité des associés statuant aux conditions fixées pour les décisions ordinaires.

Cette désignation est obligatoire lorsque la société dépasse les seuils fixés par décret.

2°- Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices. Ils exercent leurs fonctions et sont rémunérés conformément à la loi.

ARTICLE 13 - COMPTES SOCIAUX

1°- Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} JANVIER de chaque année et finit le 31 DECEMBRE de la même année.

2°- L'inventaire et les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion de l'exercice écoulé sont établis par le Gérant.

3°- L'associé unique ou la collectivité des associés approuve les comptes et décide l'affectation du résultat dans les six mois de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 14 - REPARTITION DU BENEFICE

1°- Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est réparti entre tous les associés au prorata de leurs droits dans le capital.

L'assemblée générale des associés peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes doivent être prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

2°- En cas d'associé unique, celui-ci décide de l'affectation du bénéfice distribuable et peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dans les mêmes conditions que ci-dessus.

3°- La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation par délai de justice.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

1°- A l'expiration de la société ou en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction sauf décision contraire du ou des associés qui désignent alors, dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires, un ou plusieurs autres liquidateurs.

2°- Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Ils peuvent agir séparément.

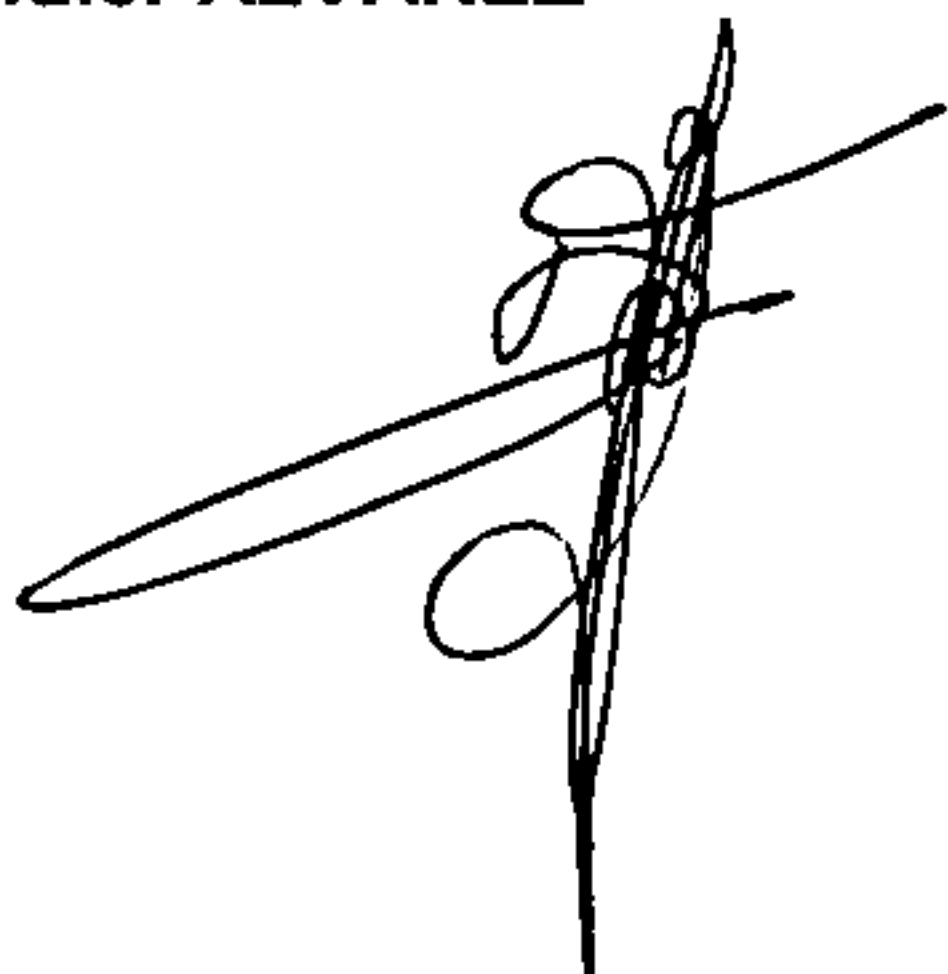
3°- Le boni de liquidation, après remboursement du nominal des parts sociales, est attribué à l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, partagé entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

FAIT A ROCHE LA MOLIERE

Le 30 juin 2005.

Le Gérant

Didier ALVAREZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Alvarez', with a long horizontal stroke extending to the left.



FORCELLA

Société Anonyme

Zone Industrielle du Buisson
42230 ROCHE LA MOLIERE

Rapport du Commissaire aux Comptes Sur la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005

BERNARD PERIN

Commissaire aux comptes inscrit
3, rue Charles Rebour
Boîte Postale n°2
42009 SAINT-ETIENNE CEDEX 2
Téléphone : 04 77 49 40 24
Télécopie : 04 77 49 40 23

FORCELLA

Société Anonyme

Zone Industrielle du Buisson
42230 ROCHE LA MOLIERE

**Rapport du Commissaire aux Comptes
Sur la transformation de la Société en
Société à Responsabilité Limitée**

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005

En ma qualité de commissaire aux comptes de la société FORCELLA et en exécution de la mission prévue à l'article L 225-244 du code de commerce, je vous présente mon rapport sur le montant des capitaux propres dans le cadre du projet de transformation de la société FORCELLA en société à responsabilité limitée.

J'ai vérifié les comptes annuels au 31 décembre 2004 tels qu'ils sont annexés au présent rapport en effectuant les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la profession pour :

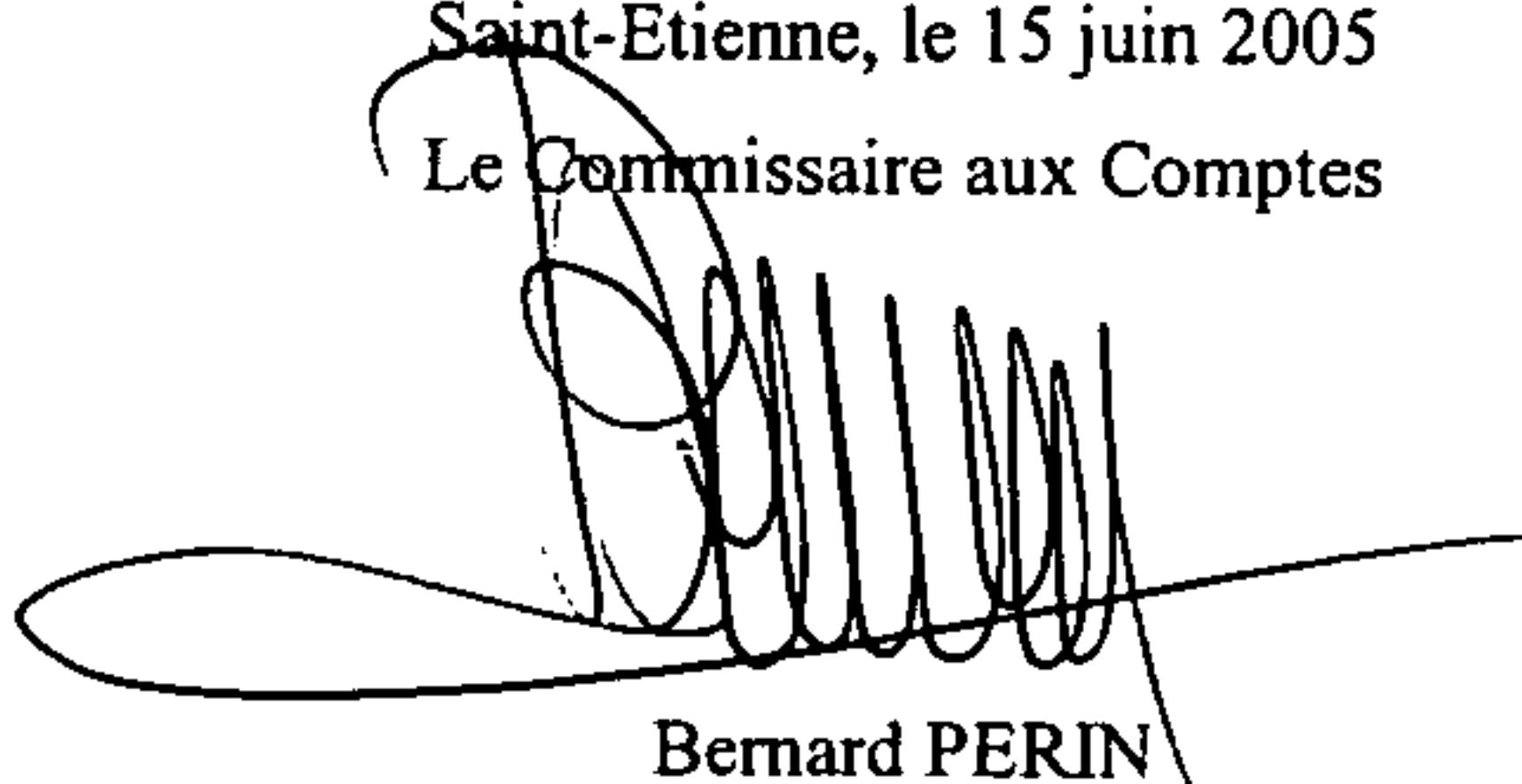
- apprécier le montant des capitaux propres,
- m'assurer que les événements survenus entre le 31 décembre 2004 et la date de ce rapport n'étaient pas de nature à remettre en cause le montant des capitaux propres.

Ces comptes annuels ont fait l'objet d'un audit par mes soins, dont les conclusions figurent dans mon rapport général en date du 15 juin 2005.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Saint-Etienne, le 15 juin 2005

Le Commissaire aux Comptes



Bernard PERIN

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA FORCELLA

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise : ZI du Buisson

42230 ROCHE LA MOLIERE

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 0 1 9 8 4 2 1 7 0 0 0 1 0

Code APE 2 8 3 C

Néant ☐

				Exercice N clos le, 13 11 22 00 4	N-1 13 00 92 00 3
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
INDIMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de recherche et développement *	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (I)	AH	AI	1 524	1 524
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	102 788	5 770
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	33 838	451
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE	340	335
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		231
TOTAL (II)		BJ	BK	144 260	136 626
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	29 482	29 482
	En cours de production de biens	BN	BO	266	266
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	128 609	4 576
	Autres créances (3)	BZ	CA	11 351	11 351
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		99 008
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	44 333	44 333
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	1 365	1 365
	TOTAL (III)	CJ	CK	215 405	4 576
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL			
Comptes de régularisation	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	359 665	141 202
Reverts : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA FORCELLA

Néant ☐

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :39...100.....)	DA		39 100	39 100
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		3 910	3 910
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		84	84
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		70 604	111 937
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		41 837	47 917
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		155 535	202 948
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			337
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		40 817	29 009
	Dettes fiscales et sociales	DY		22 111	85 383
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		62 928	114 729
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		218 463	317 677
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC			
	{ Ecart de réévaluation libre	ID			
	{ Réserve de réévaluation (1976)	IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		84	84
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		62 928	114 729
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SA FORCELLA

Néant ☐

Exemple à conserver par le déclarant

		Exercice N						Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC				
	Production vendue { biens* services*	FD	514 021	FE		FF	514 021	558 848		
		FG		FH		FI				
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	514 021	FK		FL	514 021	558 848		
	Production stockée*					FM	(4 534)	1 200		
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO	915	4 541		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	233	691		
	Autres produits (1) (11)					FQ				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	510 635	565 280	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS			
	Variation de stock (marchandises)*						FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	63 304	67 102	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	2 028	(960	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	151 547	118 348	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	12 483	10 181	
	Salaires et traitements*						FY	158 842	199 959	
	Charges sociales (10)						FZ	77 751	100 276	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements*				GA	2 077	6 401	
			- dotations aux provisions*				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	4 576	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD			
	Autres charges (12)						GE		376	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	472 608	501 682	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	38 027	63 597	
opérations en trésorerie	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	354	229	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	11 225		
	Total des produits financiers (V)						GP	11 579	229	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	18	54	
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	18	54	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	11 561	175		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	49 588	63 772		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA FORCELLA

Néant ☐

										Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA	420		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	420		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF		905	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH		905	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	420	(905)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										IJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	8 171	14 950	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	522 634	565 509	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	480 797	517 592	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	41 837	47 917	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières							HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							IG			
	(3)	Dont	- Crédit bail mobilier *							HP			
			- Crédit bail immobilier							HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								HX			
	(9)	Dont transferts de charges								A1	233	691	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		obligatoires		A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :										Exercice N			
REGUL DIVERSES										Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
ENCT CREANCE CLTS ANCIENNE												25	
												394	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N			
										Charges antérieures		Produits antérieurs	

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

AGO du 22 juillet 2004 : Nomination de nouveaux administrateurs,
Démission de deux administrateurs
Distribution de dividendes sur les réserves.

AGO du 13 septembre 2004 : Changement de date de clôture d'exercice social porté du
30 septembre au 31 décembre
Modification des statuts

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce - articles L.123-13 et L.123-17)

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2°, 24-3°)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement du CRC 99.03 du 29/04/99 relatif à la réécriture du plan comptable général.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 12°)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
	23.0000	1 700			1 700

Produits à recevoir

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Charges à payer

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 618
Dettes fiscales et sociales	5 164
Total	11 781

Charges et produits constatés d'avance

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 365
Total	1 365

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagement en matière de pensions et retraites

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
59 ans	moins d'un an	
54 à 58 ans	1 à 5 ans	
50 à 54 ans	6 à 10 ans	8 334
40 à 49 ans	11 à 20 ans	7 687
30 à 39 ans	21 à 30 ans	
moins de 30 ans	plus de 30 ans	486
Engagement total		16 507

Hypothèses de calculs retenues

- départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- taux de rotation 2%
- taux d'inflation 2%
- départ à l'initiative du salarié

(2005)

Désignation de l'entreprise : SA FORCELLA

Néant

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
				1		2		3	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I	KA		KB		KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	1 524	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			KS	106 612	KT		KU	7 396
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *		KV	624	KW		KX	
		Matériel de transport *		KY	33 838	KZ		LA	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		LB	2 191	LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes			LK		LL		LM	
	TOTAL III			LN	143 266	LO		LP	7 396
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T	
	Autres participations			8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés			IP	335	IR		IS	5
	Prêts et autres immobilisations financières			IT	231	IU		IV	
	TOTAL IV			LQ	567	LR		LS	5
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	145 357	OH		OJ	7 401

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Recrutation à l'actif, qu'il s'agisse par auto ou équivalence	
				par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I			LT		LU		IW	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II			LV		LW	1 524	IX	1 524
CORPORELLES	Terrains			LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ	5 450	MK	108 558	ML	108 558
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements aménagements divers		MM	624	MN		MO	
		Matériel de transport		MP		MQ	33 838	MR	33 838
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS	2 191	MT		MU	
		Emballages récupérables et divers *		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC	ND		NE		NF	
	TOTAL III			NG	8 266	NH	142 396	NI	142 396
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			OU		OV		OW	
	Autres participations			OX		OY		OZ	
	Autres titres immobilisés			2B		2C	340	2D	340
	Prêts et autres immobilisations financières			2E	231	2F		2G	
	TOTAL IV			NJ	231	NK	340	2H	340
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OK	8 497	OL	144 260	OM	144 260

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA FORCELLA

Néant ☐

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA	PB	PC	PD
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	PF	PG	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
TOTAL III		QU	QV	QW	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		QN	OP	OQ	OR

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMOR-
TISSEMENTS DÉROGATOIRES*

Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Frais établissement et recherche	QY	ZJ	2K	2L	2M
TOTAL I					
Immob. incorporelles	QZ	2N	2P	2R	2S
TOTAL II					
Terrains	RA	RB	RC	2T	2U
Constructions	Sur sol propre	RD	RE	2V	2W
	Sur sol d'autrui	RG	RI	2X	2Y
	Inst. géncles, agenc- et amén. des const.	RJ	RL	2Z	3A
Inst. techniques mat. et outillage	RM	1 626	RO	3B	3C
Autres immobilisations corporelles	Inst. géncles, agenc- am. divers	RP	RQ	3D	3E
	Matériel de transport	RS	RT	3F	3G
	Mat. bureau et informat. mobilier	RV	451	3H	3J
	Emballages récup. et divers	RY	RZ	3K	3L
TOTAL III	SB	2 077	SD	SE	3P
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	SG	2 077	SJ	SK	SL

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices			SM	SN
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA FORCELLA

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice * 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TC	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	1A	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	02	03	04
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisa- tions financières(1)*	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SA FORCELLA

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3				
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN						
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US						
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW						
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	5 530		5 530							
	Autres créances clients	UX	123 078		123 078							
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constatée) UQ	UU										
	Personnel et comptes rattachés	UY										
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ										
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	10 406		10 406						
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	945		945						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN									
		Divers	VP									
	Groupe et associés (2)	VC										
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR										
	Charges constatées d'avance	VS	1 365		1 365							
TOTAUX			VT	141 324	VU	141 324	VV					
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y										
Autres emprunts obligataires (1)		7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG										
	à plus de 1 an à l'origine	VH										
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A										
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	40 817		40 817							
Personnel et comptes rattachés		8C	3 024		3 024							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	16 882		16 882							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E										
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	1 204		1 204							
	Obligations cautionnées	VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 001		1 001							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J										
Groupe et associés (2)		VI										
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K										
Dettes représentatives de titres empruntés *		SZ										
Produits constatés d'avance		8L										
TOTAUX			VY	62 928	VZ	62 928						
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques					VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

SMTN – SERVICE MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS NEGOCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 75.000 Euros

Siège social : ZI du Buisson – rue Mathieu Vallat

42230 ROCHE LA MOLIERE

399 416 445 RCS SAINT-ETIENNE

A.F.I.

ALVAREZ et FORCELLA INDUSTRIE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 216.000 Euros

Siège social : ZI du Buisson – rue Mathieu Vallat

42230 ROCHE LA MOLIERE

301 984 217 RCS SAINT-ETIENNE

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné :

- **Monsieur Didier ALVAREZ,**

Agissant en qualité de Gérant de la société SMTN – SERVICE MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS NEGOCE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 75.000 Euros, dont le siège social est situé ZI du Buisson – rue Mathieu Vallat – 42230 – ROCHE LA MOLIERE, immatriculée sous le numéro 399 416 445 RCS SAINT-ETIENNE,

ET

Agissant en qualité de Gérant de la société A.F.I. – ALVAREZ et FORCELLA INDUSTRIE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 216.000 euros, dont le siège social est situé ZI du Buisson – rue Mathieu Vallat – 42230 – ROCHE LA MOLIERE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 301 984 217 RCS SAINT-ETIENNE,

A préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre exposé ce qui suit :

1) Le projet est né d'un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions (articles L. 236-23 et L. 236-24 du Code de commerce), effectué par la Société SMTN – SERVICE MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS NEGOCE au profit de la Société A.F.I. – ALVAREZ et FORCELLA INDUSTRIE.

Une convention d'apport partiel d'actif a été conclue en date du 24 mai 2005 contenant notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés participantes utilisés pour établir les conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans la branche complète et autonome d'activité relative à l'exploitation, au développement, la fabrication et l'installation de pièces et matériels de chaudronnerie et mécanique, située ZI du Coin – 42400 - SAINT-CHAMOND, apportée par la Société SMTN – SERVICE MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS NEGOCE à la société A.F.I. – ALVAREZ et FORCELLA INDUSTRIE.



La société A.F.I. – ALVAREZ et FORCELLA INDUSTRIE, actuellement sous forme de société à responsabilité limitée, était, lors de la signature de la convention d'apport partiel d'actif en date du 24 mai 2005, dénommée FORCELLA S.A. et revêtait la forme sociale de société anonyme. Sa transformation en société à responsabilité limitée a été décidée lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2005.

2) Sur requête conjointe du Gérant de la société SMTN – SERVICE MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS NEGOCE et du Président Directeur Général de la société A.F.I. – ALVAREZ et FORCELLA INDUSTRIE (ex FORCELLA S.A.), le président du tribunal de commerce de SAINT ETIENNE a bien voulu, par ordonnance en date du 30 mai 2005, désigner Monsieur Yves GRANJON, Commissaire à la scission et aux apports.

3) L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales LES PETITES AFFICHES DE LA LOIRE du 30 mai 2005 au nom de la Société SMTN – SERVICE MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS NEGOCE et de la société A.F.I. – ALVAREZ et FORCELLA INDUSTRIE (ex-FORCELLA S.A.), après dépôt le 27 mai 2005 de la convention d'apport partiel d'actif au greffe du tribunal de commerce de SAINT ETIENNE.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

4) La convention d'apport partiel d'actif, le rapport du Gérant de la société SMTN – SERVICE MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS NEGOCE et le rapport du Conseil d'Administration de la société A.F.I. – ALVAREZ et FORCELLA INDUSTRIE (ex-FORCELLA S.A.), le rapport du Commissaire à la scission et aux apports et les documents énumérés à l'article 258 du décret du 23 mars 1967 ont été mis à la disposition des associés de chacune des sociétés, au siège social desdites sociétés, un mois avant la réunion de leur assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur l'apport partiel d'actif.

Le rapport sur l'évaluation des apports en nature consentis à la société A.F.I. – ALVAREZ et FORCELLA INDUSTRIE (ex-FORCELLA S.A.) a été déposé au greffe du tribunal de commerce de SAINT ETIENNE le 21 juin 2005.

5) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SMTN – SERVICE MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS NEGOCE, société apporteuse, réunie le 30 juin 2005, a :

- approuvé la convention d'apport partiel d'actif portant sur la branche complète d'activité de relative à l'exploitation, au développement, la fabrication et l'installation de pièces et matériels de chaudronnerie et mécanique, située ZI du Coin – 42400 - SAINT-CHAMOND, évaluée à la somme nette de 176.019 Euros,
- modifié l'objet social,
- transféré son siège social.

6) L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société A.F.I. – ALAVAREZ et FORCELLA INDUSTRIE (ex-FORCELLA S.A.), société bénéficiaire, réunie le 30 juin 2005, a :

- approuvé ladite convention d'apport partiel d'actif,
- décidé l'augmentation corrélative de son capital social d'un montant initial de 39.000 Euros pour le porter à un montant de 215.119 Euros par la création de 7.653



actions nouvelles de 23 euros chacune, attribuées en totalité à la société SMTN SERVICE MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS NEGOCE et portant jouissance du 1^{er} janvier 2005,

- décidé d'augmenter à nouveau son capital d'une somme de 881 Euros par incorporation de réserves et augmentation de la valeur nominale des 9.353 actions ; en conséquence le capital social a été fixé à la somme de 216.000 Euros, divisé en 9.353 actions, la valeur nominale des actions a été supprimée,
- modifié la dénomination sociale de la société et a adopté la dénomination sociale A.F.I. – ALVAREZ et FORCELLA INDUSTRIE.

7) L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales LES PETITES AFFICHES DE LA LOIRE du

Sont déposés au greffe du tribunal de commerce de SAINT ETIENNE :

- deux exemplaires de la présente déclaration ;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société SMTN – SERVICE MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS NEGOCE ;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société A.F.I. – ALVAREZ et FORCELLA INDUSTRIE ;
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour des sociétés SMTN – SERVICE MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS NEGOCE et A.F.I. – ALVAREZ et FORCELLA INDUSTRIE.

Et ceci relaté, le soussigné affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération d'apport partiel d'actif sus-relatée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à ROCHE LA MOLIERE, le 30/06/05

En quatre exemplaires

Pour la société SMTN – MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS NEGOCE

Le Gérant

Monsieur Didier ALVAREZ



Pour la société A.F.I. – ALVAREZ et FORCELLA INDUSTRIE

Le Gérant

Monsieur Didier ALVAREZ

